



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 36329

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (CIPAV). La CIPAV est une caisse interprofessionnelle, contrairement aux autres qui sont monoprofessionnelles. Lui sont rattachées les professions liées à l'architecture, à la conception et la surveillance de la construction de bâtiments, mais aussi toutes les professions non salariées non agricoles non commerciales et non artisanales, ainsi que certains artistes, les enseignants non fonctionnaires, les professionnels du sport et du tourisme, soit au total 25 % des professions libérales. Or il semblerait que cet organisme de sécurité sociale rencontre aujourd'hui d'importants dysfonctionnements tels qu'ils lui ont été relatés par des assurés. La durée inhabituelle du délai de traitement des dossiers de liquidation des pensions, les difficultés de communication entre l'institution et ses adhérents les pénalisent aujourd'hui gravement. Il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de remédier à ces dysfonctionnements, notamment ceux qui entraînent des difficultés de liquidation de retraite.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur le fonctionnement de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et de d'assurance vieillesse (CIPAV). Il convient de rappeler que s'agissant des sections professionnelles de la caisse nationale d'assurance vieillesse de professions libérales (CNAVPL), le rôle de l'État se limite d'une part à approuver, par arrêté ministériel, leurs statuts (caisses et régimes), et d'autre part à un contrôle de légalité. Il n'existe en effet pas à ce jour d'obligation, comparable à celle qui s'impose aux autres caisses de sécurité sociale, de conclure des conventions d'objectifs et de gestion (COG), qui constituent un des leviers de modernisation et d'amélioration de la performance de la sécurité sociale. En outre, la CIPAV est regroupée avec la caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables (CAVEC), la caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (CAVOM), sections membres de la CNAVPL, ainsi qu'avec l'institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC) afin de réaliser une gestion administrative commune. La réorganisation des régimes, via la création de tels groupes d'intérêts communs, forme un autre levier de modernisation, en tant qu'elle conduit à avoir des structures plus performantes et à réaliser des économies de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36329

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10147

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 590